

# **Compte Rendu du Conseil municipal** **du 17 septembre 2018**

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil Municipal le dix sept septembre deux mille dix-huit à dix huit heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

## Etaient présents :

Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoint.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Alain GALLET, Magali LABORDE Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Conseillers municipaux.

## Absents représentés :

Philippe BAUBAY par Geneviève ISSON  
Joëlle BERNADET par Christine BARRAUD  
Martine FOCESATO par Erick BARROUQUERE-THEIL  
Jonathan BOUTIQ par Jean-Pierre ALEM

## Absents excusés:

Robert TAMBURELLO

## Absents :

Nathalie DARCY  
Philippe EVON

## Secrétaire de séance :

Christine BARRAUD

Monsieur Philippe EVON est arrivé après la question numéro 3, il était titulaire d'une procuration de la part de madame Nathalie DARCY.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## ***Questions d'ordre social***

### **1-Fonds solidarité Logement Hautes-Pyrénées**

Entendu la présentation de Madame le Maire,

Qui rappelle que depuis de nombreuses années, la commune participe au financement du Fonds Solidarité Logement 65. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou maintenir un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance

locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Chaque année, le département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants, elle est de 0,60 centimes par habitant pour 2018, soit 2.935,80€. Cette année, il nous est demandé d'acter cette participation par une délibération du conseil municipal. Il est donc proposé au conseil municipal d'abonder le FSL au titre de 2018 de la somme de 2.935,80€.

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le budget 2018 de la commune

Vu la lettre en date du 25 juin 2018 du président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de participer au Fonds de solidarité logement 2018 pour la somme de 2.935,80€

Article 2 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à Monsieur le Président du Conseil Départemental

### **Questions de travaux :**

#### **2 Travaux de réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand :**

Rapporteur monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire.

Monsieur ALEM explique que suite à la mise en concurrence pour la réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand, la société Routière des Pyrénées a remis l'offre la mieux disante, il est donc proposé de retenir celle-ci pour le lot unique du marché à procédure adaptée : « Travaux de réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand » à l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant hors option de 228.732,70€ hors taxes auxquelles s'ajoutent 8.925,00€ hors taxes d'options donnant un montant global du marché hors taxes options comprises de 237.657,70€.

Monsieur CLAVERIE insiste sur la nécessité de prévenir en amont les riverains et les commerçants en tenant compte de leurs problématiques particulières.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la même entreprise qui vient de refaire la rue Laffont, et cela s'est passé d'une manière très satisfaisante et dans les délais impartis.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission ad'hoc ;

Considérant que sur les quatre offres reçues pour le lot unique : « Travaux de réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand » celle de l'entreprise Routière des Pyrénées est la mieux-disante par rapport aux critères d'attribution fixés initialement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Approuve le marché à procédure adaptée de travaux pour « Travaux de réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand » pour le lot unique : « Travaux de réfection des trottoirs et ilots séparateurs de l'avenue François Mitterrand » à l'entreprise Routière des Pyrénées pour un montant hors option de 228.732,70€ hors taxes auxquelles s'ajoutent 8.925,00€ hors taxes d'options donnant un montant global du marché hors taxes options comprises de 237.657,70€.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification au titulaire du marché ;

### **3. SDE réfection éclairage rue du 19 Mars 1962, rue Bellevue, rue du commando Hispano :**

Rapporteur monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire.

Monsieur ALEM informe le conseil municipal que dans le cadre des aménagements concomitant au secteur Lanne-Darré, il importe de rénover un certain nombre de points d'éclairage public.

Le syndicat départemental d'énergie a établi le descriptif suivant :

#### **A – Les travaux se décomposent comme suit :**

##### **Rue Bellevue :**

- Dépose de 3 mâts avec lanternes et de 2 lanternes support béton à conserver.
- Pose de 3 mâts droits, hauteur 6m, peint, avec lanternes SAPHIR équipées 45 watts COSMO.
- Pose de 2 lanternes sur support béton équipées 45 watts COSMO.

##### **Rue du 19 mars :**

- Dépose d'un mat avec lanterne.
- Pose de 5 mâts droits, hauteur 6m, peint, avec lanternes SAPHIR équipées 45 watts COSMO.

##### **Rue du Commandant Hispano :**

- Pose de 4 mâts droits, hauteur 6m, peint, avec lanternes SAPHIR équipées 45 watts COSMO.
  
- Restructuration et mise en conformité de l'armoire de commande CALCITE, câblage, alimentation, raccordements, mise à la terre, établissement du plan géorefférencé des ouvrages construits.

▪ Montant Total H.T. 18 000,00 €

**B/ Le financement est assuré de la façon suivante :**

*Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.*

▪ Participation de la Commune	13 500,00 €
▪ Participation du SDE	4 500,00 €
<hr/>	
▪ <b><u>TOTAL H.T.</u></b>	<b><u>18 000,00 €</u></b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le financement détaillé ci-dessus.

Sur proposition de madame le Maire,

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 18 000 € :

- Fonds libres 13 500 €
- Participation SDE 4 500 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 13 500 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Arrivée de monsieur Philippe EVON

## **Questions d'environnement**

### **4-Rapport annuel de l'activité du SYMAT (pj rapport)**

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire présente les grandes lignes de l'exercice 2017 du SYMAT sur lequel le conseil municipal n'a pas voté, mais à prendre acte.

Monsieur Alain GALLET fait part des incivilités rencontrées devant les déchetteries du SYMAT avec des dépôts sauvages, le Symat envisage l'installation de caméras.

Monsieur CLAVERIE souhaiterait connaître les incidences de l'abandon du projet d'unité et de traitement de valorisation par la SMTD.

Madame le Maire propose que cette question soit posée lorsque monsieur BAUBAY sera là, en tant que président du SMTD, il sera le plus capable d'apporter la réponse la plus précise.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le rapport annuel d'activité du SYMAT pour 2017

Sur proposition de madame le Maire  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

Article 1 : acte est pris de la présentation du rapport annuel d'activités du SYMAT pour l'exercice 2017

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;

### **Questions d'ordre ressources humaines**

#### **5-Création d'un emploi d'adjoint technique**

Rapporteur madame le Maire

Madame le Maire explique que les besoins actuels des services techniques nécessitent le recrutement d'un agent dans le secteur des espaces verts à temps complet, compte tenu du fait que le grade de l'agent qui sera recruté n'est pas connu à l'heure actuelle et pour ne pas bloquer certaines possibilités, il est proposé comme la commune le fait habituellement de créer les emplois de l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Soit les éléments suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Adjoint technique	Temps complet	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	

Monsieur CLAVERIE souhaite des précisions concernant la nature des tâches qui seront confiées à cet agent.

Madame le Maire informe que ce seront en priorité des missions liées au fleurissement de la commune. Monsieur CLAVERIE comprend que le conseil municipal soit amené à ouvrir plusieurs postes, mais il sera vigilant à ce qu'une fois le recrutement opéré, les postes créés non pourvus soient supprimés. Madame le Maire rassure monsieur Claverie, cela a toujours été fait de cette façon.

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi technique aux ateliers municipaux,

Après présentation de Madame le Maire,

Sous réserve de l'avis du comité technique, Madame le Maire demande à l'assemblée de créer l'emploi suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 4 abstentions,

## DÉCIDE

**Article 1** : de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un emploi à temps complet :
  - o d'adjoint technique
  - o d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2** : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

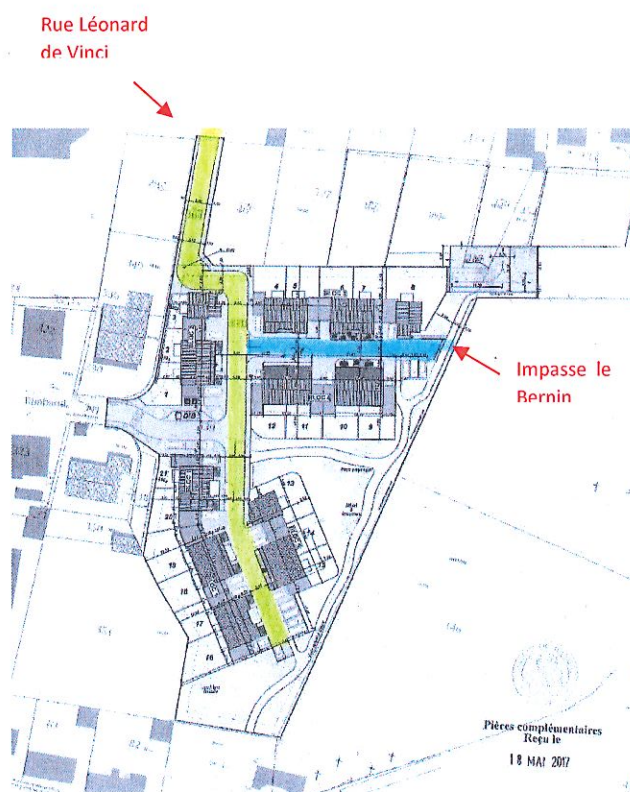
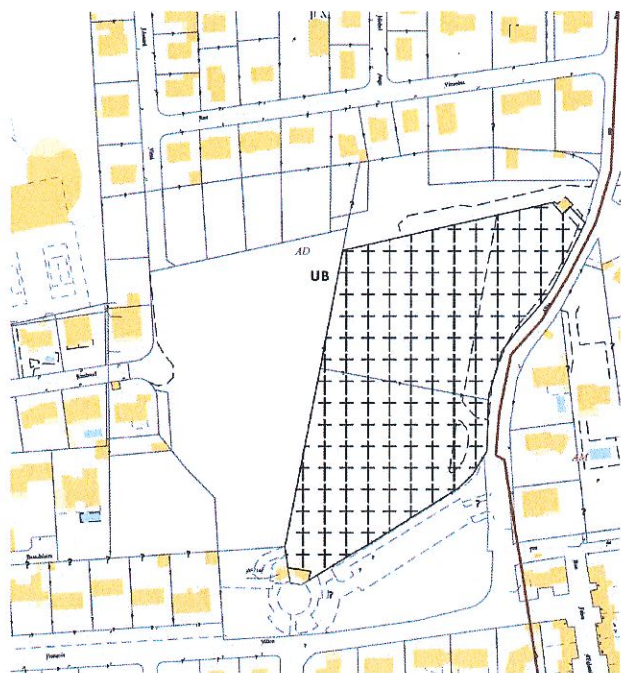
- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Transmission au comptable public de la commune.

## Question de Communication

### 6-Dénomination de voie

Rapporteur madame Christine BARRAUD, adjointe au maire

Madame BARRAUD rappelle que madame le maire a autorisé par arrêté du 13 juillet 2017, le PC 065 417 17 J 0004 qui prévoit la création de 21 logements par Promologis à proximité du cimetière des Pradettes à Séméac.



Il importe de dénommer les voies comprises dans ce permis de construire.

La Rue Léonard de Vinci sera prolongée vers le Sud, il s'agit de la voie de l'opération Promologis qui est orientée Nord-Sud.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'impasse orientée Est-Ouest, perpendiculaire à l'axe principal, Impasse Le Bernin. Gian Lorenzo Bernini (1598-1680) dit Le Bernin, sculpteur, architecte et peintre, surnommé le second Michel-Ange, qui était une figure de proue de l'art baroque à Rome. Entendu la présentation de Madame Christine BARRAUD, Adjointe au Maire

Sur proposition de madame le Maire

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L411-1 du code de la route;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve la dénomination suivante:

- l'impasse orientée Est-Ouest, perpendiculaire à l'axe principal, de l'opération Promologis, est dénommé « Impasse Le Bernin ».

**Article 2 :** La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations ;
- transmission à Madame la Directrice de La Poste des Hautes-Pyrénées ;
- transmission au service du Cadastre ;
- transmission à Promologis ;

## **Questions d'ordre Financier**

### **7-délibération de classement des voies communales pour la DGF 2019** **longueur de voirie :**

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur DUFFAU explique que le conseil municipal doit délibérer sur le linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (soit 244.385€ pour 2018), lorsque le linéaire évolue. Un important travail de mise à jour a été effectué en rajoutant les voies transférées dans le domaine public communal, depuis plusieurs années portant le linéaire de 20,825km à 30,944km. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle longueur de la voirie communale de 30,944km correspondant au détail joint.

Monsieur EVON demande s'il y aura un rattrapage de dotations.

Monsieur DUFFAU lui répond que l'Etat ne rattrape jamais les dotations.

Monsieur EVON s'interroge sur le fait que la commune n'a pas fait ces rattrapages plus tôt.

Monsieur DUFFAU explique que l'intégration dans le domaine public communal est une procédure longue et fastidieuse, et qui malheureusement n'entraîne pas une importante revalorisation de la DGF, dans les 2.500€.

Madame le Maire explique que le linéaire de voirie est un des critères d'attribution du produit des amendes de police octroyé par le département.

Entendu la présentation de monsieur l'Adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le tableau détaillé des voies publiques communales  
Sur proposition de madame le Maire  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** la longueur de la voirie publique communale revêtue base de la dotation globale de fonctionnement est de 30,944 kilomètres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à madame la Préfète des Hautes-Pyrénées Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;

### **8-motion de l'association des maires des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la défense des trésoreries :**

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire,

Monsieur DUFFAU informe le conseil municipal que l'association des maires des Hautes-Pyrénées propose aux communes d'adopter une motion pour s'informer des décisions de fermetures de trois trésoreries en Hautes-Pyrénées.

Elle propose donc que le conseil municipal adopte la motion suivante :

*Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la direction générale des finances publiques, le projet de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.*

*Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.*

*En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'assemblée générale de l'association départementale des maires et présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le conseil municipal de la commune de Séméac se prononce contre le projet de fusion de trésorerie en Hautes-Pyrénées et demande le maintien de l'organisation actuelle en l'état.*

Monsieur BARROUQUERE-THEIL rappelle que ce phénomène étatique touche tous les services publics, les postes, les gares sont fermées au fur et à mesure, on constate la disparition du service public en zone rurale accentuant la désertification de nos campagnes et montagnes.

Monsieur CLAVERIE constate que l'on parle en permanence d'optimisation des services publics de réduction des coûts et que l'on est toujours réticent à appliquer des mesures logiques. La dématérialisation des procédures fiscales, les paiements de plus en plus électroniques par exemple les timbres fiscaux ou amendes, les impôts ne nécessitent plus une proximité aussi importante et des effectifs aussi élevés dans ce secteur fiscal.

Madame le Maire rappelle que derrière la fermeture de services publics, il en va de l'aménagement du territoire du maintien d'emplois, petit à petit cela entraîne la fermeture de commerces, d'écoles etc.

Monsieur EVON entend bien cela mais là on parle de bonne gestion des fonds publics.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL considère que justement c'est un choix politique majeur, comment répartissons-nous l'argent en direction de qui, nous sommes au cœur des priorités politiques. C'était d'ailleurs le thème principal du discours de Pierre LAURENT lors de la fête de l'Humanité, l'argent il y en a mais vers qui redistribuons-nous le ?



Madame POUX ne peut que constater l'évolution du travail des trésoreries, la dématérialisation implique d'importants changements et de se poser légitimement la question de l'utilité du maintien. Pour elle, il y a d'autres services publics qui lui semblent prioritaires avant les trésoreries en matière d'aménagement du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 4 abstentions,

## DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la motion de l'association des maires des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la défense des trésoreries,

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;

## Questions Diverses :

### 9-Circulation quartier des Cigognes:

Madame le Maire présente la requête formulée par les élus n'appartenant pas à la majorité municipale, relative à la circulation dans le quartier des cigognes et à l'impact de l'aménagement des Jardins de Pyrène. Elle explique que l'analyse des flux et du risque de transit par le quartier des cigognes et les jardins de Pyrène depuis la rue Edouard Dallas et avenue François Mitterrand avec l'ouverture d'un passage a dès le début du projet été abordée. Différentes solutions ont été étudiées pour maintenir la qualité de vie et la sécurité sur ce secteur de la commune.

La première solution retenue a été de mettre en sens interdit la circulation depuis les jardins de Pyrène sur la rue du commando Hispano. Il a aussi été décidé de transformer la rue Ampèrevielle en impasse, et d'implanter des stops sur la rue Clément Ader et Marin Meslée pour les véhicules en provenance de la rue Edouard Dallas. De même, le schéma de circulation interne des jardins de Pyrène tel qu'il est prévu sur le plan remis en accompagnement de la lettre adressée aux Cigognes, sécurise au maximum la circulation dans cette zone.

Monsieur EVON constate que le plan de circulation prévu contraint les habitants des jardins de Pyrène à repartir sur l'avenue François MITTERRAND.

Madame le Maire explique que l'instauration d'un sens unique impose cela.

Madame POUX s'interroge sur la circulation des habitants de la rue du commando Hispano.

Madame le Maire précise que le sens unique ne sera appliqué qu'à l'entrée des jardins de Pyrène, la rue du commando Hispano est à double sens comme actuellement dans le quartier des cigognes.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL comprend que les habitants du quartier des cigognes soient inquiets devant la nouveauté que représente l'impact potentiel sur la circulation avec les jardins de Pyrène, mais le schéma proposé est une nette avancée.

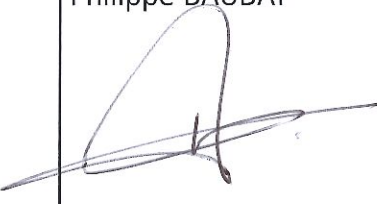
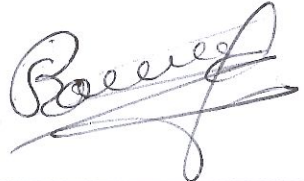

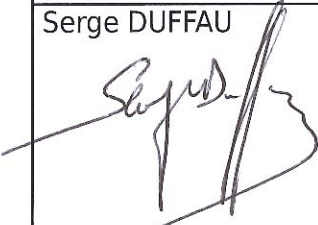
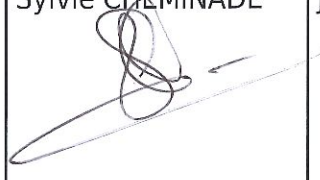






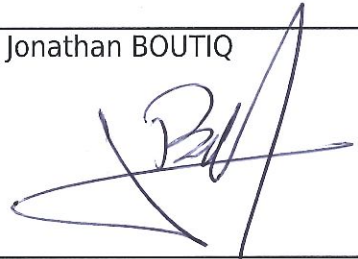
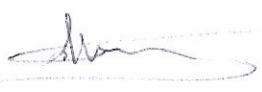
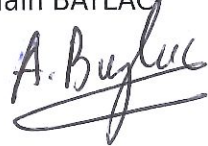
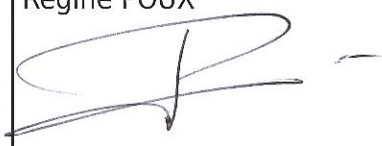

Madame le Maire rappelle que l'objectif de ce plan de circulation est de dissuader le passage de véhicules de transit. Pour elle, le gros problème est la disparition avec celle du projet Auchan, Leroy Merlin de la voie de contournement qui aurait fortement réduit le trafic sur la rue Edouard Dallas.

FIN du CONSEIL MUNICIPAL à 19H45

Le Maire,



Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU 	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM 	Christine BARRAUD Absent représenté par Jean-Pierre ALEM <i>Présente non</i> 
Bernard DUCOR Absent représenté par Philippe BAUBAY 	Marie-Aline LANUSSE Absente excusée	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCESATO 
Alain GALLET	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ 	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX Absent représenté par Joëlle BERNADET 	Magali LABORDE Absente représentée par Martine FOCESATO 	Robert TAMBURELLO Absent excusé	Marie-Ange MARIE
Alain BAYLAC 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX 	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY Absente représentée par Régine POUX 	Philippe EVON Absent représenté par Pierre CLAVERIE 